



BAREME DES HONORAIRES TTC

(Remarque : TTC signifie toutes taxes comprises, s'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée - TVA 20.0%)

VENTE d'immeuble / de terrain / de droits à usage commercial

Prix de vente compris entre 0 € à 70 000 €	forfait de 5 000 € TTC maximum
Prix de vente compris entre 70 001 € à 100 000 €	forfait de 7 000 € TTC maximum
Prix de vente compris entre 100 001 € à 150 000 €	forfait de 9 000 € TTC maximum
Prix de vente compris entre 150 001 € à 200 000 €	forfait de 10 000 € TTC maximum
Prix de vente compris entre 200 001 € à 250 000 €	forfait de 12 000 € TTC maximum
Prix de vente compris entre 250 001 € à 300 000 €	forfait de 15 000 € TTC maximum
Prix de vente excédent 300 001 €	6 % du prix maximum

Cette rémunération est calculée sur le prix hors honoraires. Elle est à la charge du mandant pour une vente d'immeuble ou de terrain, à la charge de l'acquéreur pour une vente de droits à usage commercial, le tout sauf convention expresse indiquée au mandat.

LOCATION à usage d'habitation

	Charge bailleur	Charge locataire
Négociation	6 € TTC/m ² *	-----
Constitution du dossier Visite du preneur Etablissement du bail	12 € TTC/m ² * en zone très tendue** 10 € TTC/m ² * en zone tendue*** 8 € TTC/m ² * en dehors de ces zones	12 € TTC/m ² * en zone très tendue** 10 € TTC/m ² * en zone tendue*** 8 € TTC/m ² * en dehors de ces zones
Etablissement de l'état des lieux	3 € TTC/m ² *	3 € TTC/m ² *

*** De surface habitable**

** **Périmètre de la zone très tendue** au 01/10/2017 : communes listées à l'annexe 1 tableau A bis de l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation

*** **Périmètre de la zone tendue** au 01/10/2017 : communes listées au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée (sauf si figurent déjà en zone très tendue)

Les honoraires imputés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le Décret 2014-890 du 1er août 2014, auquel cas les honoraires seront écrêtés.

LOCATION à usage professionnel ou commercial

Négociation : 18 % TTC du loyer TTC annuel

Cette rémunération est à la charge du preneur, sauf convention expresse indiquée au mandat.

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.

FINANXIA-AEF SAS au capital de 1000 € - RCS Meaux n° 803 165 406

Siège social : 28 rue du pont de try - 77700 Coupvray

Orias n° 14005106 (www.orias.fr)

Conseil en Investissements Financiers membre de la CNCIF agréée par l'AMF

Courtier en opérations de banque et services de paiement sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75346 Paris Cedex 9

Courtage Assurance sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75346 Paris Cedex 9

Transactions sur Immeubles sans réception de fonds Carte n° T 1593 auprès de la Préfecture de Seine et Marne

Garantie Financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des Assurances